

Arrêté n°2022-1320-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 19/10/2022

| | |
|-------------------------------|--|
| Demande déposée le 29/10/2021 | |
| Par : | Monsieur LAMURE Aurélien Madame CHARPENAY Marlène |
| Demeurant à : | 38 CHEMIN DE MONTAUD 42600 MONTBRISON |
| Sur un terrain sis à : | 38 CHEMIN DE MONTAUD 42600 MONTBRISON 147 BC 895 |
| Nature des Travaux : | Piscine et Murs de clôture |

N° DP 042 147 21 M0322

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 29/10/2021 par Monsieur LAMURE Aurélien et Madame CHARPENAY Marlène,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018, mis à jour le 07 novembre 2019,

Zone UC,

Vu la déclaration préalable N° DP 042 147 21 M0322 délivrée le 23/11/2021,

Vu la demande d'annulation formulée par courriel le 28/09/2022,

A R R E T E

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 18 octobre 2022
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.